



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,
- 3° - L'arrêté temporaire , en date du 28 août 2023 relatif à la circulation interdite AVENUE DU DRAPEAU, jusqu'au 17 novembre 2023,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des travaux de construction de logements que doit assurer **la SAS SAONE BTP CONSTRUCTION – 506 rue des Essards – 71000 MACON**, il est nécessaire de proroger les mesures spéciales de restriction de la circulation, **AVENUE DU DRAPEAU, jusqu'au 22 décembre 2023.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION INTERDITE DES CYCLES

L'arrêté temporaire en date du 28 août 2023 relatif à la circulation interdite AVENUE DU DRAPEAU est prorogé **jusqu'au 22 décembre 2023** inclus, selon les dispositions suivantes :

AVENUE DU DRAPEAU

La circulation sera interdite sur la piste cyclable au droit des numéros **58 et 60**, sur **80** mètres linéaires.

Une déviation sera mise en place et la circulation des cycles sera reportée sur la voie de circulation générale.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de la SAS SAONE BTP CONSTRUCTION, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. la SAS SAONE BTP CONSTRUCTION,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 novembre 2023

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée

à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,




Dominique MARTIN-GENDRE